

L'an deux mille vingt-et-un, le six avril à 19 heures, le conseil municipal de la commune, composé de 19 membres en exercice et dûment convoqué le trente-et-un mars 2021, s'est réuni, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Normand Yves, Maire.

Conseillers présents : Normand Yves, Lecanuet Sophie, Stryhanyn Céline, Travert Christian, Le Port Virginie, Bruandet Denis, Bodin Guillemette, Le Nin Jean-Paul, Le Goff Karina, Arthus Guillaume, Blevin Karen, Germain Jean-Marie, Pierre François, Raclet Isabelle, Malaus Jean-François, Duyck Alain, Le Blevec Yves, De Salins Pascale,

Absent ayant donné procuration : Petit-Jean Elizabeth à Yves Normand

16 - Délibération du 06/04/2021 : Budget principal – vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2021

Par délibération du 28 février 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 8,05

TFPB 13,58

TFPNB : 25,01

À compter de l'année 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'État. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (15,26%) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 28,84% (soit le taux communal de 2020 : 13,58% + le taux départemental de 2020 : 15,26%).

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la commune se voit par ailleurs appliqué à coefficient correcteur de 0,607472 ajustant à la baisse les ressources de compensation de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales (part départementale du Foncier bâti), la commune étant sur-compensée :

- Ressources communales supprimées par la réforme : 270 954 €
- Ressources départementale affectée à la commune par la réforme : 1 063 811 €

En application du coefficient correcteur, les recettes attendues de fiscalité locale sont estimées à 1 857 000 €. Ainsi, la progression de ces ressources devrait s'établir autour de 35 000 € en 2021. Toutefois et par prudence, il ne sera inscrit que 1 800 000 € de recettes pour l'établissement du budget primitif.

Vu l'article 1636 B septies du code général des impôts,

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

PRENDRE ACTE du nouveau taux de référence de TFPB (taux communal 2020 + 15,26%),

FIXER les taux d'imposition en 2021 au même niveau qu'en 2020, en intégrant le taux départemental de la TFPB, tel que suit :

- TFPB : 28,84 %
- TFPNB : 25,01 %

Bordereau adopté à l'unanimité par 19 voix

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Suivent les signatures

- POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME -

Le 08/04/2021

Le Maire,
Yves Normand

